



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale**

Unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale
Cellule espace clos
Courriel : ars-oc-dd34-habitat@ars.sante.fr
Téléphone : 04.67.07.21.92

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 110950

**Portant exécution immédiate des mesures d'hygiène dans le logement occupé par
Mucherie Dominique et Myriam, domaine de Mazassy, rue de Mazassy 34490
Corneilhan, parcelle BD9**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la santé publique et notamment son articles L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°80-DDASS-III/I°-494 du 12 juin 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le rapport établi par le Maire de la commune de Corneilhan, transmis par courriel du 17 août 2022 relatant les faits constatés dans le logement occupé par Mucherie Dominique et Myriam, domaine de Mazassy, rue de Mazassy 34490 Corneilhan, parcelle BD9, propriété de Monsieur Jacques Philippe René BOIREL, né le 31 décembre 1952 à Tessancourt-sur-Aubette, domicilié au 124 rue de Courcelles 75017 Paris ;

VU l'échange téléphonique du 17 aout 2022 entre l'agent de l'ARS et M. BOIREL,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé la présence des désordres suivants :

- Absence de desserte en eau potable provenant du réseau public,
- Puits alimentant le réservoir du domaine tari ne permettant plus l'alimentation en eau du logement occupé et donc ne permettant pas d'assurer les usages alimentaire et sanitaire courants ;

Considérant que ces désordres peuvent entrainer des risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque pour la santé ou la sécurité ;

Considérant que le propriétaire n'est actuellement pas à son domicile, qu'un envoi en recommandé n'est pas compatible avec l'urgence de la situation et que M. BOIREL demande à ce qu'il lui soit transmis les éléments par courriel sur l'adresse jb@escapade.pro ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Jacques Philippe René BOIREL, né le 31 décembre 1952 à Tessancourt-sur-Aubette, domicilié au 124 rue de Courcelles 75017 Paris est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté de prendre les mesures suivantes, dans le délai 1 jour :

- Prendre toute disposition pour alimenter le logement en eau courante permettant d'assurer les besoins journaliers sanitaires (toilettes, douche, ménage, etc.);
- Prendre toute disposition pour fournir de l'eau potable pour assurer les besoins alimentaires;

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département, procèdera d'office à leur exécution aux frais de la personne visée à l'article 1er, dans les conditions fixées par le code de la santé publique, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

La personne visée à l'article 1er s'expose en outre à la sanction pénale prévue à l'article R. 1312-8 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Hérault, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- SD7C- 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot, 34062 Montpellier) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

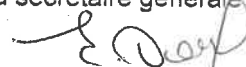
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} par affichage sur l'immeuble et en Mairie et transmis par voie électronique à jb@escapade.pro. Il sera également transmis aux occupants.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Corneilhan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19/08/2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Emmanuelle DARMON